



## RELEVÉ DE DECISIONS Conseil Municipal du 10 juillet 2024

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 10 juillet 2024 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Étaient présents : Mme BABIC Virginie, M. BANCEL Jean-Louis, Mme BURKHARDT Mélodie, M CANTE Lucas, M. CAPRINI Gérard, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FORT Frédéric, Mme GOUDARD Alexandra, M. GRIMONET Philippe, Mme MEDINA Julie, Mme NOGUES-BRUNET Hélène, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, M. PONSONNAILLE Christian, Mme SORIN Nathalie, M. TOULAT François

Étaient excusés (représentés par) : M. CHARNAY Claude (F. FORT), Mme CIBIEL Agnès (H. NOGUES-BRUNET), M. FRACHISSE Yann (R. DESSEIGNET), Mme HACQUART Sylvie (N. PAPOT), Mme LE-HUU Delphine (F. TOULAT), M. MAGNOLI Thierry (P. GRIMONET), Mme MONNIER Lise (M. DIMINO), M. POLNY Eric (G. CAPRINI), Mme ROGEL Magali (V. CHAVEROT), M. SURLOPPE Richard (N. SORIN)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 3 juillet 2024

### 1. Contrat de Mixité Sociale

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil municipal a donné l'autorisation au Maire de signer un contrat de mixité sociale (CMS).

Pour rappel, la commune de Lentilly est soumise aux obligations SRU depuis 2001. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 14.586 % de logements sociaux ont été réalisés sur un objectif de 25 %.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

La commune a entrepris depuis fin 2021 début 2022 avec les services de l'Etat l'élaboration d'un nouveau contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025. Ce travail a fait l'objet d'un certain nombre de réunions et d'échanges notamment avec notre partenaire l'EPORA et les services de la communauté de communes.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Ce document permettra d'une part de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'autre part, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme.

Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale permettra des échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

1er volet / Points de repère sur le logement social sur la commune

2e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social

3e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Arrivée de monsieur François TOUTAT à 19h11.

Départ de monsieur Yann FRACHISSE à 19h11.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir adopter le projet de Contrat de Mixité Sociale et d'autoriser madame le Maire à le signer.

Départ de madame Virginie CHAVEROT à 19h42.

**Le Conseil municipal, par vingt-deux (22) voix pour et cinq (5) voix contre (JL BANCEL, L. CANTE, S. HACQUART, N. PAPOT, C. PARISOT) décide d'adopter le projet de Contrat de Mixité sociale qui sera annexé à la délibération et autorise madame le Maire à le signer.**

Départ de madame Julie MEDINA à 19h43.

Retour de madame Virginie CHAVEROT à 19h44.

## **2. Tarifs du pôle enfance**

Par délibération en date du 10 mai 2023, le Conseil municipal a fixé les tarifs du pôle enfance (restaurant scolaire et périscolaire).

Compte tenu de l'évolution des coûts (fournitures, personnel, énergie, etc.) il est proposé aux Conseillers municipaux de valider une augmentation tarifaire.

La Commission Enfance – Jeunesse et Vie scolaire a validé la proposition d'augmentation financière et propose la mise en place de quotients familiaux identiques à ceux déjà adoptés pour le périscolaire

### **Mise en place de quotients familiaux pour le restaurant scolaire**

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir acter pour le restaurant scolaire la mise en place des quotients familiaux ci-dessous :

Quotient familial 1 : 0 - 800 :

Quotient familial 2 : 801 – 1540

Quotient familial 3 : + de 1540

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide pour le restaurant scolaire la mise en place des quotients familiaux ci-dessous :**

**Quotient familial 1 : 0 - 800 :**

**Quotient familial 2 : 801 – 1540**

**Quotient familial 3 : + de 1540**

### Tarif pôle enfance :

Il est proposé aux Conseillers de bien vouloir adopter les propositions de tarifs ci-dessous :

QF	Restaurant scolaire		Périscolaire	
	Maternelle	Elémentaire	Périscolaire	Frais d'inscription
QF 1	4.39 €	4.59 €	0.52€/h	16.50 €
QF 2	4.41 €	4.61 €	0.83 €/h	18.50 €
QF 3	4.43 €	4.63 €	1.14 €/h	20.50 €

Prix d'un repas pour l'association Poly'gones : 4.62 €

Prix d'un repas pour adulte : 7 €

**Madame Martine DIMINO ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil municipal, à la majorité, décide d'adopter les tarifs proposés ci-dessous.**

QF	Restaurant scolaire		Périscolaire	
	Maternelle	Elémentaire	Périscolaire	Frais d'inscription
QF 1	4.39 €	4.59 €	0.52€/h	16.50 €
QF 2	4.41 €	4.61 €	0.83 €/h	18.50 €
QF 3	4.43 €	4.63 €	1.14 €/h	20.50 €

Prix d'un repas pour l'association Poly'gones : 4.62 €

Prix d'un repas pour adulte : 7 €

### Pénalités

Il est proposé aux Conseillers de bien vouloir adopter les pénalités proposées ci-dessous :

#### Restaurant scolaire

- en cas d'absence non justifiée, le repas sera facturé
- en cas de présence non réservée majoration : 0.50€ / repas

#### Service périscolaire

- En cas d'absence non justifiée dans les délais de réservation indiqués dans le règlement intérieur en vigueur, le prix de la prestation sera facturé – En cas de présence non réservée dans les délais de prévenance une majoration de 0.50€ le matin et/ou de 0.50€ le soir seront appliquées
- En cas de retard le soir entre 18h30 et 19h : une première pénalité de 5€/enfant sera appliquée
- Passé 18h45 : une deuxième pénalité de 5€/enfant sera ajoutée

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les pénalités ci-dessous.**

#### Restaurant scolaire

- en cas d'absence non justifiée, le repas sera facturé
- en cas de présence non réservée majoration : 0.50€ / repas

#### Service périscolaire

- En cas d'absence non justifiée dans les délais de réservation indiqués dans le règlement intérieur en vigueur, le prix de la prestation sera facturé – En cas de

**présence non réservée dans les délais de prévenance une majoration de 0.50€ le matin et/ou de 0.50€ le soir seront appliquées**

- **En cas de retard le soir entre 18h30 et 19h : une première pénalité de 5€/enfant sera appliquée**
- **Passé 18h45 : une deuxième pénalité de 5€/enfant sera ajoutée**

### **3. Règlement intérieur du pôle enfance**

Par délibération en date du 10 mai 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur du pôle enfance.

Après une année scolaire d'application du règlement, il conviendrait de le modifier / l'adapter ou ajouter certains éléments.

De ce fait, le règlement a été revu par les services et proposé à la Commission Enfance – Jeunesse et Vie scolaire du 2 juillet 2024.

Les modifications / ajouts sont en rouge dans le projet de règlement joint à la note de synthèse.

**De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir adopter le règlement intérieur du pôle enfance qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2024.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du pôle enfance qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2024.**

### **4. Convention avec l'association Poly'gones**

Les enfants du Centre de Loisirs prennent leurs repas au restaurant scolaire de Lentilly les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Afin de régulariser les relations entre la commune, qui a repris en régie directe le restaurant scolaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, et l'association Poly'gones, un projet de convention a été rédigé. Ce projet a été établi en concertation avec l'association.

Cette convention propose les modalités d'organisation et de réservation des repas au restaurant scolaire par le centre de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer la convention avec l'association Polygone.

**Madame Martine DIMINO ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil municipal, à la majorité, autorise madame le Maire à signer la convention avec l'association Polygone.**

## **5. Convention avec la Tour de Salvagny**

La commune a été contactée par la commune de la Tour-de-Salvagny pour l'utilisation du chemin des Grandes Terres.

En effet, deux éboulements ont récemment emporté une partie de la route au-dessus de la gare SNCF coupant l'accès au quartier résidentiel de la place du Paty situé sur la commune de la Tour de Salvagny.

La Commune de la Tour- de-Salvagny sollicite Lentilly pour obtenir l'autorisation de passer par les Grandes Terres pour les services et riverains.

La commune de la Tour de Salvagny aménagera à ses frais le chemin rural n° 19 situé sur la commune de Lentilly, sans en changer son profil, tout en permettant le passage des équipements de secours.

Une convention d'autorisation a été rédigée afin de convenir des différentes modalités.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer la convention avec la commune de Lentilly et tout document s'y rapportant.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer la convention avec la commune de Lentilly et tout document s'y rapportant.**

## **6. Création de postes**

### **Poste de chargé de communication**

En 2023, l'agent chargé de la communication a demandé un détachement suite à la réussite de son concours. En mai 2024, la commune de Lentilly a reçu de la part de la nouvelle collectivité une demande de mutation. De ce fait, le poste a été ainsi libéré. L'agent en poste était un agent de catégorie C.

La Municipalité a décidé de procéder au recrutement d'un nouvel agent. Le recrutement se fera sur un poste de catégorie B.

### **Poste d'agent instructeur en urbanisme**

Le 2 septembre 2024, un agent en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme intègrera la collectivité. La personne a été recrutée à temps plein sur un poste de catégorie B – rédacteur territorial. De ce fait, il est nécessaire de créer un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

**De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir :**

- **Créer deux postes dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet**
- **Supprimer le poste d'adjoint administratif sur lequel l'agent en charge de la communication était positionné**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de**

- **Créer deux postes dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet**
- **Supprimer le poste d'adjoint administratif sur lequel l'agent en charge de la communication était positionné**

## 7. Autorisation d'urbanisme

Pour rappel, des jeux ont été installés dans le parc Giraud dans le cadre du projet de parcours intergénérationnel.

Afin de sécuriser cette aire de jeux, il est proposé d'installer :

- Un portail autoportant motorisé avec un portillon sur l'entrée principale rue Chatelard Dru,
- Un portillon à l'entrée côté rue du Joly.

De plus, il est proposé aux Conseillers de reprendre l'enduit extérieur du muret avec mise en place d'une couvertine.

Pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour la réalisation des travaux ci-dessus exposés.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour la réalisation des travaux ci-dessus exposés.**

## 8. Avenant à la convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA

Par délibération en date du 8 septembre 2021, le Conseil municipal a autorisé madame le Maire à signer une convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA.

Cette convention prévoyait le montant maximum de l'encours par l'EPORA. Ce montant était fixé à 2 000 000 €.

Afin de répondre aux différentes possibilités d'acquisitions foncières sur la commune, l'EPORA propose d'augmenter cet encours à 3 000 000 €.

C'est la raison pour laquelle les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur le projet d'avenant reprenant cette disposition.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à finaliser et à signer cet avenant.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à finaliser et à signer cet avenant.**

## 9. Convention avec 30 Millions d'Amis

En 2022 et 2023, le CCAS a signé une convention avec la fondation 30 Millions d'Amis pour la prise en charge des chats errants permettant ainsi de les stériliser et les identifier.

Cette compétence est plutôt du ressort de la commune.

Une convention pourrait donc être signée entre la commune et la fondation. Cette convention stipule que la commune participe à hauteur de 50 % au financement des actes de stérilisation et

d'identification. Il est proposé de prendre en charge la stérilisation et l'identification des chats pour un montant maximum de 1000 €

Retour de Julie MEDINA à 20h13.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider du principe de signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis
- Autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Fondation 30 Millions, dès réception de la convention
- De fixer le montant de participation à 1 000 € maximum pour l'année 2024.
- De préciser que les crédits sont prévus au budget 2024.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décider du principe de signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis**
- **Autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Fondation 30 Millions, dès réception de la convention**
- **De fixer le montant de participation à 1 000 € maximum pour l'année 2024.**
- **De préciser que les crédits sont prévus au budget 2024.**

## 10. Subvention exceptionnelle à l'association « Les Vieilles Pierres Lentilloises »

L'association "Les Vieilles Pierres Lentilloises" a souhaité valoriser certains bâtiments publics ou privés par la mise en place de panneaux d'information.

L'emplacement des panneaux (10) sont les suivants :

- La ferme Ramel
- Le château du Bourg
- La place de l'église
- L'église
- L'ancienne Chapelle
- Le Presbytère
- Le Lavoir
- La Maison des Associations
- La Grand-Croix
- Le château de Cruzols

L'association a donc contacté la Commune et les différents propriétaires pour demander leur accord.

Elle a déposé un dossier en réponse à l'appel à projet de 2023 concernant l'aide à la valorisation du Patrimoine. La CCPA a donné une réponse favorable le 1er juin 2023 en subventionnant une partie de la réalisation à hauteur de 691,50 €, étant entendu que la commune complètera par une subvention exceptionnelle.

Les panneaux ont été réalisés ce début d'été, ils seront installés par les Services Techniques de la Commune après information par l'association des différents propriétaires privés.

Le montant total s'élève à 2 191,20 €, il reste donc 1 499,70 € à la charge de l'association pour lesquels il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 €.

De ce fait, il est proposé aux Conseillers d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association les Vieilles Pierres Lentilloises.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association les Vieilles Pierres Lentilloises.**

## 11. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

RAS

Le conseil municipal est clos à 20h17

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.*

12/07/2024



Le Maire,  
**Nathalie SORIN**